



Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT

Case 433 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil cedex

<http://www.ftm-cgt.fr>

Réf. : SF/sb
Tel: 01.55.82.86.29
Fax: 01.55.82.86.53
E-mail: sandrine.beriet@ftm-cgt.fr

Montreuil, le 6 avril 2020

UIMM
Monsieur Hubert MONGON
Délégué général
56 avenue de Wagram
75854 Paris Cedex 17

Copie : Aux organisations syndicales métallurgie

Envoi par mail

Monsieur le Délégué général,

La semaine dernière, l'UIMM a souhaité, dans le cadre de l'ordonnance n°2020-323, engager une négociation afin de permettre aux employeurs de fixer ou modifier unilatéralement jusqu'à 6 jours ouvrables de congés payés.

A l'occasion des trois réunions qui se sont tenues entre mardi 31 mars et vendredi 3 avril, la CGT a tout d'abord rappelé qu'elle était en totale opposition avec les ordonnances prises par le gouvernement. Elle a également demandé de définir quelles sont les activités de la branche qui sont essentielles pour la Nation et qui doivent être maintenues avec les conditions de sécurité indispensables pour les salariés et les activités non vitales qui doivent être mises à l'arrêt immédiatement ; avec l'objectif de réduire le nombre de personnes potentiellement exposées et ainsi participer à l'efficacité du confinement demandé par les pouvoirs publics et les professionnels de santé. Vous nous avez opposé un refus catégorique considérant que les salariés de la métallurgie devaient tous travailler et que les UIMM en territoire travaillaient avec les préfetures pour trouver du matériel de protection (masques, gants, gels etc) pour les salariés.

La CGT considère que cette démarche est irresponsable dans un moment où les personnels de santé, entre autres, n'ont pas les moyens de protection nécessaires. Ce sont des points de désaccord majeur. Le temps viendra où chacun devra assumer ses responsabilités. Nous vous rappelons qu'en matière de santé et de sécurité des salariés les employeurs ont un devoir de résultat.

L'accord négocié permet aux entreprises d'utiliser unilatéralement des jours de congés payés et ainsi potentiellement défaire les aspirations personnelles et familiales des salariés. Notre organisation a alors proposé d'engager les entreprises de la branche à rémunérer les heures d'activité partielle à hauteur du salaire habituel, en complétant l'allocation versée par l'Etat. Votre organisation n'a concédé sur ce point qu'une légère incitation en ce sens, incitation loin d'être suffisante et de constituer une contrepartie significative. Votre refus va précipiter des milliers de salariés de la métallurgie vers plus de précarité financière. En effet les dépenses courantes des ménages perdurent malgré l'activité partielle et le confinement.

Enfin, il nous a paru important dans cet accord de traiter spécifiquement la situation des salariés arrivés en cours de période et n'ayant ainsi pas acquis un droit à congés complet. Nous avons proposé de limiter le nombre de jours à disposition unilatérale de l'entreprise pour ces salariés. Vous avez considéré que ce n'était pas un sujet de discussion, ce qui évidemment ne peut nous convenir.

Ces points de désaccord majeurs ont conduit notre Direction fédérale, consultée ces deux derniers jours, à se prononcer contre la signature de l'accord.

Nos représentants resteront vigilants sur sa mise en œuvre dans les entreprises et mobilisés pour obtenir des garanties protectrices pour les salariés de la métallurgie

Recevez, Monsieur le Délégué général, nos salutations distinguées.

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT



Stéphane FLEGEAU
Secrétaire général adjoint